
REGLEMENT « FOULEES EAUBONNAISES 2019 – 5^{ème} édition »

Préambule :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci et aux animaux.

1 Lieu, date et nature de la compétition :

Le Service des Sports organise le samedi 25 mai 2019, « Les Foulées Eaubonnaises », courses pédestres de :

- 1 km => départ donné au pied de l'Hôtel de Ville, à 19h00,
- 5 km => départ donné au pied de l'Hôtel de Ville, à 19h30,
- 10 km => départ donné au pied de l'Hôtel de Ville, à 20h00,

Parcours en boucles, situés dans les rues de la Ville.

2 Organisateur :

Le Service des Sports (*Direction des Sports et de l'Education, Hôtel de Ville, 1 rue d'Enghien, 95600 EAUBONNE* Tél : 01 34 27 26 95 - Site Internet : www.eaubonne.fr - mail : sports@eaubonne.fr) est organisateur de cette manifestation.

En partenariat avec les clubs sportifs :

- CSME ATHLETISME - 1 rue d'Enghien 95600 EAUBONNE - Site : <http://efcvo.athle.org/>
- VALLEE MONTMORENCY TRIATHLON - Mairie de SOISY-s/M - Site : <http://vm-triathlon.fr/>
- JAE - 3 rue St Lambert 95600 EAUBONNE - Site : <http://www.jaeaubonne.wordpress.com/>

3 Conditions de participation :

Catégories d'âges : Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de "Cadets" (2002) pour la course des 10 km, à partir de "Minimes" (2005) pour le parcours des 5 km, à partir de "Poussins" (2009) pour la boucle de 1 km (les enfants nés à partir de 2013 peuvent participer à la course de 1 km, mais celle-ci ne sera pas officielle).

Licences sportives acceptées ou Certificat médical : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de document en cours de validité à la date de la manifestation (article 231-2-1 du Code du Sport - **Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016**) :

- Licences FFA (*licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running*,
- Licences FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention Athlétisme - Course à pied,

- Certificat médical, datant de moins d'un an, attestant de l'**absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition** (nouvelle dénomination en date de Juillet 2017).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la manifestation sous leur propre responsabilité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

Lors de l'inscription, le dossier doit présenter l'original ou la copie de la licence ou du certificat médical en cours de validité à la date de la manifestation.

Droit d'inscription : La participation à la boucle de 1 km et 5 km et la course de 10 km est gratuite.

Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la course.

Clôture des inscriptions : La clôture des inscriptions est fixée à la date du : 17 mai 2019 à 23h00 pour les 3 courses.

Athlètes handisport :

Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type "Handibyke" considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport. Le port du casque est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

Dossard : Le dossard sera remis le jour de la course par l'organisateur, au point d'accueil.

L'athlète doit le porter visiblement, pendant la totalité de la compétition.

Clôture de la remise des dossards à 18h00, le Samedi 25 mai 2019 au site d'accueil de la course, situé au pied de l'Hôtel de Ville d'Eaubonne.

Rétractation : Tout engagement est ferme et définitif.

Droit à l'image : Par sa participation aux 'Foulées Eaubonnaises', chaque concurrent autorise expressément le Service des Sports à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des 'Foulées Eaubonnaises' en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Toutefois, les personnes ou parents ont la faculté de retirer une photographie en faisant la demande au service communication par lettre simple, moyennant un préavis d'un mois.

Je m'engage à ne pas tenir responsable le service précité ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

4 Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 Assurances :

- Responsabilité civile : La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 45350753 souscrite auprès de "Paris Nord Assurances Services", intermédiaire de la Compagnie ETHIAS.

- Assurance dommages corporels : Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du Code de la Route.

6 Règles sportives :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

Aide aux concurrents : Un marquage visuel kilométrique et un fléchage visuel seront présents. Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course.

Départs : Les rassemblements se feront 5 minutes avant les départs respectifs des 3 courses, sur la ligne, au pied de l'Hôtel de Ville.

Temps limité, pour la course de 10 km, à 2h00min. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Chronométrage : Il est assuré par transducteurs électroniques intégrés dans le dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification des concurrents.

Dopage : Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

7 Classements et récompenses :

Un classement séparé hommes / femmes sera établi, selon les catégories d'âge.

Les athlètes handisport feront l'objet d'un classement séparé.

Les podiums :

Course de 1 km : Tous les enfants participants recevront une médaille.

Les 3 premiers Garçons et les 3 premières Filles, des catégories Baby Athlé à Benjamins seront récompensés d'une médaille.

Un classement général récompensera les 3 premiers par une médaille.

Course de 5 km :

Les 3 premiers Garçons et les 3 premières Filles de la catégorie Minimes seront récompensés d'une médaille.

Un classement général récompensera les 3 premiers par une médaille.

Course de 10 km :

Les 3 premiers Garçons et les 3 premières Filles classés au général seront récompensés d'une médaille.

Un classement général récompensera les 3 premiers par une médaille.

La course des 10 km, est qualificative au Challenge Départemental des Courses Hors Stade 95.

Publication des résultats : Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la Ville et du CDAVO.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande par écrit).

8 Sécurité et soins :

Une assistance médicale (présence de la Croix Rouge Française) sera assurée sur les parcours et à l'arrivée.

En cas de force majeure, les épreuves seront annulées ou modifiées. L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

La compétition se déroule en partie, sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout participant qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Acceptation du présent règlement : le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

L'Organisateur
Ville d'Eaubonne - Service des Sports